

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PARAISANT LES MARDIS ET SAMEDI

Le JOURNAL DU LOT est désigné pour la publication des Annonces administratives du Département.

PRIX DES INSERTIONS

ANNONCES,
25 centimes la ligne

RÉCLAMES,
50 centimes la ligne

Les Annonces et Avis sont reçus à Cahors, au bureau du Journal rue de la Mairie, 6, et se paient d'avance.

Les Lettres ou paquets non affranchis sont rigoureusement refusés.

Cahors, imp. de A. LAYTOU rue de la Mairie, 6.

ON S'ABONNE.
A Cahors, bureau du Journal, chez A. LAYTOU, imprimeur, ou en lui adressant franco un mandat sur la poste.
PRIX DE L'ABONNEMENT:
LOT, AVEYRON, CANTAL, CORRÈZE, DORDOGNE, LOI ET GARONNE, TARN ET GARONNE.
Un an, 20 fr.; Six mois, 11 fr.
Autres départements:
Un an, 20 fr.; Six mois, 11 fr.
L'abonnement part du 1^{er} ou du 16

DATE	JOURS	FÊTE	FOIRES	LUNAISONS
24	Jéudi	N. D. de la Merci	Souciac.	☉ D. Q. le 5, à 1 h. 48' du mat.
25	Vendr.	s. Firmin.	St-Germain.	☉ N. L. le 13, à 4 h. 54' du mat.
26	Samedi	s. Cyprien.		☉ P. Q. le 20, à 1 h. 42' du soir.
				☉ P. L. le 27, à 6 h. 41' du mat.

L'abonné pour un an au Journal du Lot a droit à une insertion de 30 lignes d'annonces ou 15 de réclames. Pour six mois, de 12 lignes d'annonces ou 7 de réclames. Cette faveur n'est accordée que pour le département.
M. HAVAS, rue Jean-Jacques-Rousseau, 3, et MM. LAFITE-BULLIER et Ce, place de la Bourse, 8, sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.
L'ABONNEMENT SE PAIE D'AVANCE

HEURE DE LÈVEE DE BOITE	DÉSIGNATION DES COURS	DISTRIBUTION.
5 heures du matin.	Gramat, (Figeac Brives, Tulle).	7 h. du s.
7 h. 30' du matin.	Valence-d'Agen (Midi, Bordeaux)	7 h. du s.
9 h. 15' du matin.	Libos (Paris, Limoges, Périgueux)	4 h. 30 m. du s.
	(Montauban (Causse, Toulouse)	7 h. du m.
	(Cazals (Gourdon, Martel, Sarlat).	
10 heures du soir.	(Cabrerets (St-Géry)	7 h. du s.
	(Castelnau-de-Montrabat (Limogne)	

Cahors, 19 Septembre 1863.

BULLETIN

Les journaux anglais viennent de publier la Note anglaise; la Gazette d'Augsbourg celle de l'Autriche. Ces pièces n'offrent qu'un mince intérêt. La Note française, que publie le Moniteur, est beaucoup plus énergique. M. Drouyn de Lhays démontre le droit de l'Europe d'intervenir dans le règlement de la question polonaise. La réponse de la Russie, arrivée ces jours derniers, n'a pas encore été publiée. — Les uns croient que ce silence tient au ton vil des documents, les autres pensent, au contraire, que cette réponse laisse peut-être entrevoir des chances d'entente, et que ce serait en compromettre la réalisation qu'en parler trop tôt. Quoi qu'il en soit, dit notre correspondant, les renseignements puisés aux sources ordinairement les plus sûres, sont de nature à inspirer des craintes plutôt que des espérances. Ce qu'il se passe, en effet, à St-Petersbourg, ne dénote pas des intentions bien conciliantes; le fils du ministre de l'intérieur, en fonctions, le comte Auguste Ostrowski, vient d'être arrêté et condamné à la déportation, pour crime de sympathie à la cause polonaise; L'ordre donné à Mourawieff d'inonder la Lithuanie dans des flots de sang ne fait pas non plus augurer d'un retour prochain de la Russie à des sentiments meilleurs. Et sa basse politique de ne rien épargner pour faire croire à l'étranger que le Czar n'a pas de partisans plus fidèles que les habitants des provinces décimées, ne prouve pas la sincérité de ses écrits. Ennemie jurée de la Pologne, la Russie ne reculera devant aucun obstacle pour la maintenir dans la servitude. La foi de ce peuple la trouble et l'irrite; elle sait que pas un polonais n'abandonnera jamais l'idée de reconquérir sa nationalité; et la Pologne reconstituée ferait à

la Russie un avenir trop incertain pour qu'elle ne soit pas résolue à exterminer tout ce qui lui résistera, et à plonger ce pays dans la désolation et la misère. En présence de cette barbare intention, que peut-on sérieusement espérer de la réponse russe? Le Times, se basant sur ce qu'il est plus difficile de pacifier la Pologne que de l'écraser, dit que le Czar regrettera peut-être, au printemps prochain, sa politique actuelle. L'Esprit public semble expliquer l'opinion du journal anglais: « Le gouvernement secret de Varsovie, dit-il, est dans l'intention de maintenir seulement quelques détachements en campagne pendant l'hiver, et de tenter au printemps une levée de boucliers universelle. Cette levée serait précédée d'une sommation aux Russes d'évacuer le pays sous peine d'une guerre d'extermination et sans merci. Un manifeste serait adressé en même temps aux peuples et aux gouvernements de l'Europe. » Une nouvelle, assez étrange nous arrive d'Angleterre, dit la Gazette du Midi, nouvelle qui ne nous surprend pas, d'ailleurs, et que nous ne serions pas fâchés de voir se confirmer. C'est l'International, journal français de Londres qui nous l'apporte et qui paraît y croire lui-même. Il ne s'agit de rien moins que d'une vaste conspiration irlandaise, qui se préparerait et s'organiserait grand jour contre la domination anglaise, cela va sans dire. L'International a, du reste, emprunté ses révélations au Belfast-News-Letter, qui est en position d'être bien renseigné. Les conspirateurs, sous le nom de Femans et de Fils de Saint-Patrick, seraient déjà au nombre de 80,000, tous n'attendant qu'une occasion favorable pour secouer le joug de l'Angleterre et de proclamer l'indépendance de la Verte Erin. Si le gouvernement anglais se trouvait engagé dans une guerre, soit contre la France, ce qui n'est pas probable, soit contre les États-Unis, ce qui est, moins impossible, aussitôt ils leveraient

l'étendard de l'affranchissement de leur patrie, et l'on assure qu'aussitôt accourraient à leur secours tous ceux de leurs compatriotes qui ont émigré en Amérique. Les Irlandais désiraient beaucoup que la France leur vint en aide; mais ils sont décidés à se passer de son concours. Dans tous les comtés, les populations aspirent ardemment après le jour de délivrance, et s'en entretiennent à haute voix. Nous ne nous illusionnons pas, ajoute la Gazette sur la portée de ces révélations. Voilà des siècles que l'Irlande ne subit qu'en frémissant la domination anglaise, et il ne faut pas s'étonner si elle aspire toujours à s'en délivrer; mais ce jour-là n'est peut-être pas aussi prochain que nous le désirerions. Quand il viendra, nous y applaudirons de bon cœur. Les nouvelles de Mexico, 24 juillet, annoncent qu'une partie des troupes françaises et mexicaines s'est dirigée vers l'ouest du côté de Chervavaca. On dit que Juárez organise activement des expéditions de guérillas, dont quelques-unes sont commandées par des Américains. Cette réaction sera bientôt apaisée, nous en puissions l'espérer dans les dispositions que prend le triumvirat mexicain en vue de l'acceptation probable de l'archiduc Maximilien. A. LAYTOU.

Dépêches télégraphiques.

(Agence Havas.)
Pologne. — Le Czar dit que devant une campagne d'hiver pendant laquelle l'insurrection sera forcée de défendre ses droits et ceux de la civilisation, la Pologne demande aux puissances d'être reconnue comme puissance belligérante. En ne le faisant pas, les puissances sembleraient autoriser la Russie à traiter les Polonais comme étant hors la loi de l'humanité.
Turin, 16 septembre.
Les dépêches de Meli, Potenza et Caserte annoncent qu'un grand nombre de brigands sont venus avec leurs chefs se présenter aux autorités. Les populations sont en fête.
Berlin, 16 septembre.
On mande de la frontière de Pologne que le gouvernement russe a commencé ce jour-là à prendre

des moyens coercitifs contre les commerçants de Varsovie qui refusaient de payer l'impôt. Ces moyens consistent dans la fermeture des magasins ou boutiques appartenant aux récalcitrants. Les impôts arriérés ont été payés.
Cracovie, 15 septembre.
Les nouvelles de Pologne signalent trois engagements, savoir :
Le 3, à Zambrowo, dans le palatinat d'Augustow.
Le 4, à Zelechow, en Podlachie.
Et enfin, le 8, à Gurnow, dans le palatinat de Plock. Toutes ces rencontres auraient été à l'avantage des Polonais.
Le gouvernement national a décrété la formation de plusieurs nouveaux détachements dans le palatinat de Kalisch.
Marseille, 17 septembre.
Constantinople, 10 septembre.
De grandes intrigues continuent de s'agiter contre le ministère.
On dit que Fuad-Pacha médite un projet pour tirer le trésor de ses embarras.
Les Abazes ont gagné une bataille sur les Russes, près de Labals, en Circassie. Quatre bataillons ont été détruits, 50 Russes se sont à peine sauvés.
Paris, vendredi, 18 septembre.
Le Moniteur publie les notes de MM. Drouyn de Lhuys, de Rehberg et de lord John Russell, du mois d'août dernier.
Nous lisons dans le Morning-Post :
« Nous apprenons que l'Empereur Napoléon a conféré le titre de duc au comte de Persigny, homme d'Etat à qui l'empire doit incontestablement, en grande partie, son succès, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. En félicitant le duc de Persigny de la nouvelle marque de distinction que l'Empereur vient de lui accorder, nous ne sommes, à cet égard, que l'interprète de l'opinion publique en Angleterre. Deux fois ambassadeur près la cour britannique, il a, dans tout le cours de sa mission, fait infiniment honneur à son pays. Dans toutes les négociations diplomatiques difficiles et ardues, dont il a été chargé, il a su mériter la haute estime de tous les hommes d'Etat avec lesquels il s'est trouvé en contact. Plein d'activité, doué d'une pénétration extraordinaire, l'ambassadeur français était infatigable au service de la France. Mais ce que les hommes et spécialement les ministres que le travail courant des affaires mettaient en rapport avec lui, admiraient particulièrement en sa personne, c'était une sincérité, une franchise et ce sentiment élevé de l'honneur qui, chez nous, s'exprime si bien par l'idée d'un parfait gentleman. »

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT
du 19 septembre 1863.

VINCENT

Roman historique.

IMITATION LIBRE DU SUÉDOIS

DE

RIDDERSTAD.

CHAPITRE XV.

LE TOMBEAU DE VIRGILE.

(Suite.)

« Que me voulez-vous ? demanda-t-il en reconnaissant Adlerstern. Laissez-moi mourir en paix. — Tu ne mourras pas ; il faut que tu vives. — Et pourtant vous voulez tantôt me faire donner le coup de grâce. — J'avais mes raisons. — Eh bien ? — J'en ai aussi pour vouloir maintenant conserver tes jours. — Lesquelles ? Parlez. — Tu m'as trahi quand je m'étais confié à toi. — Bien ; après ? — Je ne me confierai plus à aucun autre ; il faut

donc que tu m'aides à sortir de l'embarras où tu m'as mis. — Comment cela ? — Tu l'apprendras quand tu seras rétabli. — Vous voulez m'emmener ? — C'est pour cela que je suis venu. — Merci, monsieur, merci ! — Adlerstern ne retraits dans Naples qu'à la nuit tombante, après avoir passé une partie de la journée à soigner Zamparelli ou à se promener dans les magnifiques environs de la ville. Il avait cru se procurer l'occasion de briller par une belle action ; et, à son grand effroi, il se voyait démasqué. — Maintenant le démon le poussait à une nouvelle action pour dégriser la première. — CHAPITRE XVI. — UNE PARTIE DE PLAISIR SUR MER. — Le palais royal de Naples, sans être d'une grandeur colossale, est construit et décoré avec une magnificence extraordinaire. Au moment où nous y introduisons le lecteur, la cour se trouve rassemblée dans un grand salon d'une rare beauté. Les courtisans, réunis en différents petits groupes, s'entretenaient de la pêche qui, par l'ordre du roi, devait avoir lieu le soir, ou plutôt pendant la nuit. On se promettait d'avance la plus agréable distraction de ce plaisir, que la cour de Naples prenait de temps en temps ; on s'en réjouissait en grande partie peut-être parce que c'était toujours l'occasion de petites intrigues. Un cercle plus considérable que les autres était rassemblé autour d'une dame au visage doux et aimable qui occupait la place d'honneur sur un magnifique sofa. C'était la princesse Sophie-Albertine.

Le roi et la reine ne tardèrent pas à paraître. « Votre Altesse nous accompagne sur mer ? dit Ferdinand à la princesse suédoise. La pêche est un plaisir auquel nul autre n'est comparable. — Avant de suivre Ferdinand, IV dans la partie de pêche qu'il offrait à ses hôtes, parce qu'il s'en promettait un grand plaisir personnel, nous ferons en toute hâte une visite chez Vincent. — Au moment où nous entrons chez lui, il paraît souffrant de sa blessure ; il est sur son lit, placé juste vis-à-vis de la porte, laquelle est entrouverte. — Dites-moi votre avis, lui demanda Adlerstern. — Très-volontiers, monsieur le comte, répond le malade en toussant. — Je vous ai confié mes projets concernant mademoiselle Posse et le baron Armfelt, pour savoir ce que vous en pensez. Eh bien ! qu'en dites-vous, monsieur ? — Votre plan est bon ; il réussira, s'il est habilement exécuté. Pardonnez-moi ma brièveté ; je suis malade ; c'est à peine si je puis parler. — Vous tenez Armfelt dans votre main, et vous êtes sûr de votre affaire ? — Certainement. — Il tarde bien. — Encore quelques minutes ; l'heure n'aura pas fini de sonner qu'il sera ici. — N'entendez-vous point des pas sur l'escalier ? — Vraiment ? Oui, ma foi, vous avez raison ; le voici. — Armfelt venait dans l'unique intention de changer de toilette pour la partie de plaisir sur mer. En passant devant la porte de Vincent, qui la laissait ouverte, il salua amicalement le malade. Adlerstern profita de l'occasion pour demander à l'entretenir quelques instants. — Monsieur le baron, dit-il, dès qu'ils furent chez Armfelt, j'ignore si j'agis bien ou mal en me présentant devant vous... Avant d'aborder le sujet qui

m'amène je crois devoir vous remercier, monsieur le baron, d'avoir eu la bienveillance de ne pas me compromettre par suite de l'assertion mensongère de Zamparelli, suivant laquelle j'aurais conclu avec lui une sorte de traité concernant mademoiselle Louise Posse. — Une assertion mensongère ? dit Armfelt fronçant le sourcil. — Je suis venu ici, monsieur le baron, pour fournir la preuve de ce que j'avance. Vous n'ignorez peut-être pas que j'aime cette demoiselle ? — Je l'ai entendu dire. — Elle le sait elle-même mieux que personne, bien qu'elle ne m'ait pas encore encouragé jusqu'ici. Eh bien, monsieur le baron, admettez-vous que l'on puisse conclure avec un simple bandit une alliance contre une personne que l'on aime ? — Mais l'écrit, l'écrit qu'il a montré ? objecta le baron. — Il ne m'a pas moins étonné que vous-même, et je suis resté tout interdit dans le premier moment de stupeur. L'écriture, je l'avoue, imitait si bien la mienne qu'il m'a été impossible de prouver sur l'heure qu'elle était fautive. — Je ne puis comprendre quel intérêt ? — Quel intérêt, monsieur le baron ? J'ai des raisons de craindre qu'une abominable intrigue, enveloppant aussi mademoiselle Posse, ne soit tramée contre moi. — Vous seriez l'objet d'un plan ourdi dans l'ombre ? Je comprends. Hélas ! moi aussi je sens l'intrigue se glisser furtivement autour de moi, je poignard levé, et je ne puis découvrir le véritable instigateur. — Je crois... — Parlez, comte, et confiez-vous à moi. — Vous savez que le traban Doring aimait mademoiselle Louise... — Eh bien ?

La suite au prochain numéro.

La reproduction est interdite.

Chronique locale.

CONSEIL GÉNÉRAL

Séance du 27 août.

M. le Préfet assiste à la séance. Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans réclamation.

M. le Président donne lecture d'une adresse qui, conformément au désir manifesté par le Conseil général, dans une de ses précédentes séances, doit être envoyée à Sa Majesté l'Empereur, pour le féliciter sur le succès de notre armée au Mexique et en propose l'adoption au Conseil qui lui donne son adhésion. Cette adresse est ainsi conçue :

« Sire, » En dépit des difficultés qu'a rencontrées le corps d'expédition, nous avons un nouveau triomphe à inscrire dans les fastes de notre histoire militaire et notre drapeau flotte victorieusement sur les murs de Mexico.

« Un pareil événement, qui témoigne une fois de plus de la protection dont la Providence couvre la France et l'Empereur, ne pouvait nous trouver insensibles, et nous avons voulu porter aux pieds du trône l'hommage de nos respectueuses félicitations.

« Après la gloire de vaincre, il n'en est pas de plus enviable que celle de pacifier. Aussi nous sommes-nous réjouis de voir, le lendemain de l'héroïque prise de Puebla, les populations mexicaines, désormais livrées à elles-mêmes, nous recevoir en amis et nous permettre de concilier plus aisément ainsi le respect que nous devons à leurs aspirations légitimes avec le devoir non moins impérieux de conserver intact l'honneur du nom Français.

« Nous sommes avec respect, » Sire, De Votre Majesté, Les Membres du Conseil général du Lot.

« Cahors, le 26 août 1863 »

Un membre de la première commission fait un rapport sur l'article 3 du sous-chapitre 17 qui avait été réservé à la dernière séance pour prendre des renseignements sur la position des enfants du sieur Cayla, ancien piqueur, décédé sans fortune, auxquels M. le Préfet proposait d'accorder un secours de 150 francs et sur la femme Boulzaguet, veuve d'un ancien employé à la Préfecture, à laquelle M. le Préfet proposait d'allouer un secours de 200 francs. Il dit qu'en ce qui concerne les enfants du sieur Cayla, la commission avait reconnu qu'ils ne se trouvaient pas dans les circonstances exceptionnelles qui seules pouvaient motiver un secours et qu'en conséquence elle proposait de refuser le crédit de 150 francs demandé pour le paiement de ce secours. Quant à la veuve Boulzaguet, M. le rapporteur dit que des nouveaux renseignements fournis sur son compte, il résultait que cette femme était dans le besoin et dans une position telle que le secours de 200 francs lui était indispensable pour sa subsistance et celle de l'enfant qu'elle avait à sa charge, que la commission proposait donc de lui accorder ; proposition qui est adoptée par le Conseil. Par suite de cette décision et de la réduction de 1,000 francs opérée sur le crédit de 5,000 francs demandé pour la Société d'agriculture, les crédits inscrits au sous-chapitre 17 se trouvent réglés à la somme de 12,550 francs.

Sur le rapport du même membre, le Conseil vote le sous-chapitre 16 (subvention aux communes), qui ne donne lieu à aucune discussion.

Les allocations qui figurent à ce chapitre s'élèvent à 39,400 francs. Il vote aussi le sous-chapitre 20 et se borne à prononcer une réduction de 100 francs sur la somme de 500 francs demandée pour l'entretien des bibliothèques administratives de la préfecture et des sous-préfectures ; le Conseil a pensé qu'une somme de 400 francs était suffisante pour l'achat des ouvrages ou publications périodiques dont ces bibliothèques n'étaient pas encore pourvues. Par suite de cette réduction, la totalité des crédits inscrits à ce sous-chapitre ne s'élève qu'à la somme de 40,947 francs 59 centimes.

Dans le courant de cette année, M. le Préfet a fait faire l'acquisition de six exemplaires de l'Annuaire encyclopédique publié sous les auspices du ministre de l'intérieur et qui présente un caractère d'utilité publique ; ces six exemplaires sont destinés aux bibliothèques de la préfecture et des sous-préfectures ; mais comme il n'y avait pas de crédit ouvert au budget pour l'acquisition de cet ouvrage, dont le prix s'élève à 72 francs, le Conseil général, conformément à la proposition de M. le Préfet, décide que ces 72 francs seront payés au moyen de pareille somme prise par revirement de crédit sur les 1,292 francs 18 centimes affectés au budget départemental de 1863, sous-chapitre 20 article 11, aux dépenses imprévues.

Sur le rapport d'un membre de la commission des finances, le Conseil général procède au ré-

partement entre les trois arrondissements de Cahors, Figeac et Gourdon, des contingents des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres attribuées au département pour 1864 par la loi du 13 mai dernier. Cette opération est faite conformément aux propositions de M. le directeur des contributions directes et d'après les bases de celui fait en 1863. Il vote ensuite les centimes additionnels aux divers services départementaux dans les proportions et l'ordre indiqué dans le rapport de M. le Préfet, dont il vient de lui être donné connaissance. Il approuve aussi l'état d'emploi des fonds de non-valeur de 1862, tel qu'il a été arrêté par M. le Préfet, cet état n'ayant donné lieu à aucune observation de la part des conseils d'arrondissement à l'examen desquels il a été soumis.

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 10 mai 1838, il est donné communication au Conseil du compte de 1861 et du décret du 31 février dernier qui en arrête définitivement les résultats en recettes et en dépenses. Le Conseil décide qu'il sera fait mention au procès-verbal de cette communication.

Sur le rapport d'un membre de la commission des finances et conformément à ses propositions, le Conseil général, après avoir examiné le compte des recettes et dépenses de 1862 et s'être assuré que toutes les dépenses qui étaient appuyées de pièces justificatives avaient été faites régulièrement et d'après les prévisions du budget, donne son approbation à ce compte qui se règle de la manière suivante :

Conformément aux propositions de M. le directeur des contributions directes, le Conseil émet le vœu que les opérations cadastrales soient renouvelées dans les cantons le plus anciennement expertisés, l'utilité de cette mesure étant démontrée par l'état de délabrement dans lequel se trouvent les pièces cadastrales dans la plupart de ces cantons.

Aux termes de la loi du 12 février 1835, un membre du Conseil général de chaque arrondissement devant faire partie de la commission de répartition des permis de culture des tabacs, le Conseil général désigne pour l'arrondissement de Cahors, M. Lurguie ; pour l'arrondissement de Figeac, M. Rolland ; et pour l'arrondissement de Gourdon, M. Domphanou, qui tous les trois se trouvent dans les conditions voulues par la loi pour remplir cette mission.

Le Conseil vote ensuite le sous-chapitre 24. A ce sujet un membre fait remarquer qu'en 1860, M. Pons, agent-voyer de 1^{re} classe à Martel, ayant été mis à la retraite, l'administration ne jugea pas convenable de le remplacer ; mais pour assurer le service, elle fit la distribution de celui dont il était chargé entre l'agent-voyer chef et les agents-voyers ordinaires qui, par suite de cette mesure, se trouvaient réduits à six. A la même époque il fut attribué à M. Castagné, agent-voyer ordinaire à St-Céré, un traitement supplémentaire de 50 francs par mois imputables sur les 2,450 francs précédemment affectés au traitement de M. Pons. Ce supplément lui fut accordé à raison du surcroît de travail que devait lui occasionner la surveillance qui lui fut confiée des travaux les plus rapprochés de sa circonscription. Il fut en même temps décidé que le restant du traitement de cet agent serait, à la fin de chaque année, distribué entre les autres agents-voyers. Cette mesure a reçu son exécution jusqu'à la fin de 1862, époque à laquelle M. le payeur a cru devoir se refuser à payer les mandats délivrés à ceux qui avaient eu part à cette distribution, en fondant son refus sur ce que la mesure en exécution de laquelle avait eu lieu cette répartition n'avait pas été sanctionnée par une délibération spéciale de l'assemblée départementale. M. le Préfet qui ne s'est pas dissimulé ce qu'une pareille situation avait d'anormal, a cru devoir en référer au Conseil général en le priant de prendre une décision qui mit un terme aux difficultés qui s'étaient élevées. La commission des finances, à laquelle l'examen de cette affaire a été renvoyé, a pensé que dans l'intérêt du service, il y avait lieu de maintenir l'état de choses existant depuis 1860. En conséquence, elle a proposé de décider :

1° Que le service de M. Pons, ancien agent-voyer, restera réparti entre les agents-voyers ordinaires du département jusqu'à l'achèvement des lignes vicinales de grande communication actuellement en cours d'exécution ;

2° Que la somme de 12,250 francs, restée libre, sur celle de 12,450, montant du traitement affecté à ce service, sera répartie à l'avenir de la manière suivante : 600 francs à M. Castagné, agent-voyer à St-Céré, chargé de la plus grande partie du service de M. Pons et les 1,650 francs restant aux agents-voyers ordinaires, chargés du surplus du même service et proportionnellement au travail supplémentaire imposé à chacun d'eux ;

3° Que la somme de 1,850 francs, provenant de ce traitement pendant l'année 1862, et restée disponible sur le budget de cet exercice, sera, après le paiement de la somme attribuée à M. Castagné, répartie sur les mêmes bases entre les mêmes agents.

4° Que cette indemnité provisoirement allouée, cessera de plein droit en 1865, après l'achèvement de toutes les lignes de grande communication, sauf un vote ultérieur du Conseil général. Ces propositions sont adoptées.

Sur le rapport d'un membre de la commission des travaux publics, le Conseil général vote les sous-chapitres 15 et 22, relatifs aux routes départementales et donne son approbation à toutes les allocations qui y sont inscrites. Le crédit, pour le premier de ces sous-chapitres, s'élève à 25,250 francs et pour le second à 1,797 fr. 43 centimes.

Il vote aussi le sous-chapitre 7, dans lequel se trouvent inscrits les crédits nécessaires pour pourvoir à l'entretien des routes départementales et qui s'élèvent à la somme de 152,150 fr.

Le Conseil vote encore le sous-chapitre 22, § 3, et alloue tous les crédits qui y sont demandés et qui s'élèvent à la somme de 75,545 fr. 38 cent. pour dépenses imputables sur le produit des impositions extraordinaires. Il vote aussi les sommes demandées au § 4 de ce sous-chapitre pour le service des divers emprunts départementaux.

Le sous-chapitre 25 relatif aux dépenses des chemins vicinaux de grande communication imputables sur les ressources éventuelles est aussi voté sans donner lieu à aucune discussion.

En votant le sous-chapitre 23, relatif aux chemins vicinaux et à l'emploi de l'emprunt, le conseil donne son approbation à toutes les propositions qui y sont relatées.

Sur la proposition d'un membre de la 2^e commission, le conseil général fixe de la manière suivante les tarifs de rachat des prestations en nature :

Table with 2 columns: Item, Price. Journée d'homme... 1 fr. c. ; de cheval... 1 ; de bœuf ou mulet... 65 ; de charrette... 20

Le même membre rend compte du rapport de M. l'agent-voyer chef, sur la situation du service général de la vicinalité au 1^{er} juillet 1863. Il dit que des renseignements qui se trouvent consignés dans ce document, il résulte que l'emploi des ressources vicinales pendant l'année 1862, auraient eu lieu de la manière suivante : Les dépenses pour la grande vicinalité se seraient élevées au chiffre de 682,502 fr., et celles de la moyenne vicinalité à 188,690 fr. et 97 c., et enfin celles de la petite vicinalité à 82,290 fr. L'ensemble des travaux se résument ainsi : 97 kilomètres d'ouverture, 82 kilomètres 3 hectomètres d'empierrement, 65 aqueducs, 12 pontceaux, un pont d'une dimension supérieure à 5 mètres d'ouverture, et enfin, 1,876 kilomètres d'entretien. M. le rapporteur fait observer que ce service a obtenu des résultats qui témoignent hautement des soins intelligents avec lesquels les ressources vicinales sont employées dans le département et dit que la commission a été d'avis de renouveler à M. l'agent-voyer chef sa satisfaction et ses félicitations ; c'est aussi l'avis du conseil général qui ordonne l'insertion dans l'Annuaire départemental du rapport de M. l'agent-voyer chef.

Un membre de la même commission donne connaissance au conseil de la dépêche télégraphique par laquelle M. le ministre des travaux publics annonce que la convention avec la compagnie d'Orléans, portant concession entre autres lignes, de l'embranchement de Cahors à Libos, est devenue définitive et qu'elle a été approuvée par un décret signé par l'Empereur, ainsi qu'une lettre écrite à M. Demeaux, membre du conseil général, par M. Solacroup, directeur de la compagnie d'Orléans, qui fait espérer que l'embranchement de la vallée du Lot pourrait être terminée d'ici à quatre ou cinq ans. Cette communication est accueillie avec un sentiment de satisfaction, par le conseil général, qui croit néanmoins insister de nouveau pour que l'on s'occupe, le plus tôt possible, de l'exécution de cette voie ferrée que les populations attendent avec impatience. Il émet en même temps le vœu que cette ligne soit prolongée jusqu'à Capdenac et que le département soit autorisé à faire les études pour lesquelles le conseil général a voté un crédit dans le courant de la dernière session. Le même vœu est aussi émis pour la construction d'une voie ferrée de Cahors à Montauban.

Le conseil accueille aussi avec intérêt la communication qui lui est faite du rapport de M. l'ingénieur en chef de la navigation du Lot, sur le service dont la direction lui est confiée, dans lequel il fait connaître les travaux neufs accomplis et ceux qu'il y aurait à exécuter encore pour compléter les améliorations dont la navigation de cette rivière est susceptible. Après avoir entendu la lecture de ce document, le conseil général prenant en considération les observations qui s'y trouvent consignées, émet le vœu que l'administration veuille bien augmenter les crédits destinés à l'entretien, qui, depuis quelques années, ont été reconnus insuffisants, et enfin doter ce service d'allocations suffisantes pour accomplir les améliorations sans lesquelles il est impossible que la navigation de cette rivière

prenne l'importance à laquelle elle paraît appelée. En ce qui concerne la surveillance et la police de la pêche, le conseil général réitère le vœu qu'il a déjà émis l'année dernière que la saisie sur les marchés du poisson pêché en temps prohibé soit autorisée, ainsi que cela se pratique pour le gibier pendant l'interdiction de la chasse.

Dans un rapport adressé au conseil général, M. le préfet fait connaître l'emploi des ressources provenant des deux emprunts autorisés par la loi du 19 juin 1857 et celle du 18 juin 1861, pour la construction du palais de justice. Elles s'élèvent à 416,000 fr., dont 324,000 fr. ont été ordonnancés sur les exercices antérieurs à 1863, et 92,000 fr. ont été crédités au budget de 1863, en sorte qu'ainsi que le fait observer M. le préfet, il ne reste plus rien à créditer.

Le conseil d'arrondissement de Figeac a émis le vœu que la partie du chemin de grande communication, n° 16, comprise entre Grèzes et le Bourg, soit classée au rang des routes départementales, par suite de l'importance qu'elle a prise depuis l'établissement de la gare d'Assier. Le conseil général s'associe à son vœu, en faisant observer qu'il y a lieu aussi de classer au même rang la partie du chemin, n° 2, qu'emprunte le n° 16 dans la traverse de Livernon, et il prie M. le préfet de vouloir bien s'occuper de l'accomplissement des formalités nécessaires pour que ce vœu puisse bientôt être réalisé.

Le même conseil d'arrondissement a émis le vœu qu'il soit alloué en faveur des chemins vicinaux d'intérêt commun, n° 48 et 50, la plus forte allocation possible. Le conseil général, reconnaissant l'importance de ces deux voies de communication ne peut que s'y associer bien qu'il y ait été en partie donné satisfaction ainsi que cela résulte du rapport de M. l'agent-voyer en chef à qui ce vœu a été communiqué.

En ce qui concerne le vœu émis par le conseil d'arrondissement de Gourdon pour le classement au rang des routes départementales du chemin vicinal de grande communication, n° 1, le conseil général lui donne son adhésion. Relativement au vœu émis par le même conseil pour la continuation du chemin vicinal d'intérêt commun, n° 22, de Salviac à Villefranche-de-Belvez, le conseil général s'y associe d'autant plus que ce chemin a pris une grande importance depuis l'ouverture du chemin de fer de Périgueux à Agen, que la partie qui reste à terminer n'a pas une grande étendue et que la commune de Salviac a fait des sacrifices qui rendront très-peu onéreux au département l'achèvement de cette ligne. Le conseil appuie aussi d'un avis favorable le vœu émis par le même conseil d'arrondissement pour que le chemin vicinal, n° 2, soit classé au rang des routes départementales et pour que ce chemin soit immédiatement terminé dans la partie comprise entre Montfaucon et Labastide.

Le conseil ne croit pas devoir se prononcer sur le vœu émis aussi par le conseil d'arrondissement de Gourdon pour l'établissement d'un pont sur le Céou pour le service du chemin ordinaire, n° 4, le défaut des ressources ne permettant pas, d'après les renseignements donnés par M. l'agent-voyer en chef, d'y donner satisfaction. Pour les mêmes motifs, il prend la même décision relativement au pont de Mareil.

Les habitants du canton de Gramat ont demandé que le chemin vicinal d'intérêt commun, n° 70, fût classé au nombre des lignes vicinales de grande communication, et cette demande a été appuyée d'un avis favorable émané du conseil d'arrondissement de Gourdon. Mais sur l'observation faite par la commission des travaux publics à laquelle cette demande a été soumise, que le conseil général avait décidé qu'il ne serait plus classé de nouvelles lignes tant que les anciennes ne seraient pas achevées, que le classement demandé aurait pour effet de priver le chemin, n° 70, de ses ressources ordinaires, le conseil décide qu'il n'y a pas lieu de donner suite à la demande du conseil municipal de Gramat.

La partie de la route départementale, n° 11, située dans la traverse, et aux abords de la ville de Montcuq a été déclassée par décret impérial du 8 février 1860. Comme il importe au chef-lieu du canton de Montcuq de maintenir en bon état la portion de route déclassée, le conseil général, conformément à la proposition de M. le préfet, décide que cette portion de route sera classée au rang de chemin vicinal de grande communication.

Sur le rapport d'un membre de la 2^e commission, le conseil général vote le sous-chapitre 1^{er}, donne son approbation aux propositions de M. le Préfet, qui s'y trouvent mentionnées, ainsi qu'à tous les crédits qui y sont portés. Ces crédits s'élèvent à 17,900 francs. A propos de l'allocation demandée pour le traitement des architectes, un membre demande à M. le Préfet si, ainsi que le conseil général en a, à plusieurs reprises, manifesté le désir, il a songé à faire cesser le provisoire qui existe dans ce service et à pourvoir le département d'un architecte en titre. M. le Préfet répond qu'il n'a pas perdu de vue le vœu émis à cet égard par le conseil général et qu'il espère pouvoir bientôt lui donner satisfac-

tion; l'ingénieur qui remplit provisoirement les fonctions d'architecte ayant manifesté l'intention d'en être déchargé aussitôt que la construction du Palais de Justice serait terminée.

Le même membre expose, au nom de la 2^e commission, que, dans la séance du 27 août 1858, le conseil général décida que les terrains acquis pour l'emplacement du Palais de Justice qui ne seraient pas nécessaires pour la construction de cet édifice, seraient aliénés au profit du département; qu'au moment où, en exécution de cette décision, l'administration songeait à opérer cette aliénation, le sieur Valet, ancien propriétaire des terrains disponibles, en avait demandé la rétrocession à laquelle il prétend avoir droit, aux termes de l'article 60 de la loi du 13 mai 1841; que l'administration en était à examiner jusqu'à quel point la réclamation du sieur Valet était fondée lorsque le sieur Marcelin Lacassagne, propriétaire du Palais-National, actuellement contigu à ce terrain, avait offert, dans une déclaration en date du 10 août, de payer au département une indemnité égale à la valeur de la parcelle à aliéner, estimée 7,500 fr., à la condition que le département s'engagerait, de son côté, à ne jamais vendre ce terrain, à n'y élever aucune construction, n'y à y effectuer aucune entreprise quelconque de manière à conserver à perpétuité, sur cet emplacement, une place publique pour l'embellissement de la ville et le dégagement du Palais de Justice; que, dans ces circonstances, M. le Préfet avait cru devoir consulter le conseil général sur le meilleur parti qu'il avait à prendre dans l'intérêt du département. M. le rapporteur ajoute que les deux propositions avaient été de la part de la 2^e commission l'objet d'un sérieux examen; qu'elle avait reconnu que la réclamation du sieur Valet n'était pas fondée, les terrains par lui revendiqués n'ayant pas été acquis pour des travaux d'utilité publique, mais bien pour être revendus, ainsi que cela résultait du plan soumis aux enquêtes et de diverses pièces relatives à cette affaire et qu'alors il y avait lieu d'accepter les offres faites par M. Marcelin Lacassagne, qui présentait des avantages incontestables. Un membre combat cette proposition et dit que l'on cherche à repousser une réclamation fondée sur un texte de la loi formel, au moyen d'une subtilité; qu'il résulte du procès-verbal dressé par le directeur du jury d'expropriation que tous les terrains appartenant au sieur Valet furent acquis pour l'établissement du Palais de Justice et par conséquent pour des travaux d'utilité publique; que dès-lors il est en droit de revendiquer les terrains qui n'ont pas reçu cette destination; que c'est au reste l'opinion émise par M. le directeur de l'enregistrement et des domaines auquel M. le préfet avait renvoyé l'examen de cette affaire, et que l'opinion d'un homme si compétent en pareille matière ne pouvait être prise qu'en sérieuse considération. Un autre membre soutient les propositions de la commission; il dit que pour qu'un propriétaire puisse exercer son droit de revendication, il ne suffit pas que les biens dont il a été dépossédé soient disponibles; mais qu'il faut en outre que l'administration ait manifesté l'intention de les aliéner; que, dans cette circonstance, le conseil général, loin de vouloir s'en dessaisir, se propose au contraire de les conserver pour les consacrer à un usage public; que l'on ne peut invoquer le rapport de M. le directeur des domaines, dont on a argumenté dans le cours de la discussion, parce que l'examen attentif de ce document démontre que M. le directeur a pensé qu'il était question de vendre ce terrain à l'enchère, conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi du 3 mai 1841; qu'à la vérité la commission propose de grever cette propriété d'une servitude; mais que ce n'est point là une aliénation donnant ouverture au droit de revendication. Après cette discussion, le conseil général consulté, décide :

1^o Qu'il y a lieu de conserver au terrain dont s'agit une destination d'utilité publique;

2^o Que le département, tout en conservant la propriété de ce terrain, accepte la proposition du sieur Marcelin, lui concède la servitude qu'il sollicite aux clauses et conditions indiquées dans la pétition par lui adressée au conseil général le 10 de ce mois.

La séance est levée.

Le *Moniteur* contient l'avis suivant:

« Une somme de 587,000 fr. reste due au Trésor public par quelques souscripteurs aux emprunts de 1854, 1855 et 1859 et aux obligations trentenaires.

Les porteurs de certificats non entièrement libérés sont prévenus que, faute par eux d'effectuer à la caisse centrale du Trésor avant le 1^{er} novembre prochain, le versement des termes dont ils sont débiteurs, il leur sera fait application des dispositions qui autorisent le ministre de finances à faire effectuer la vente de leurs certificats jusqu'à due concurrence de la créance du Trésor. »

Au nombre des candidats reçus à l'école Navale impériale, à la suite du concours de

1863, nous trouvons MM. Plazen et Sol, élèves du Lycée de Cahors.

Le *Journal général de l'instruction* publie la note suivante :

« L'insertion au *Journal général* de toute nomination du personnel, équivalant à une publication officielle adressée directement aux intéressés. »

La Compagnie de l'Est vient de prendre une mesure qu'on aimerait à voir imiter par les autres compagnies de chemins de fer. Elle affranchit de toute taxe d'enregistrement les denrées que les cultivateurs apportent dans des paniers ou colis qu'ils peuvent garder avec eux dans les voitures de troisième classe. Quand le volume de la marchandise est trop considérable, elle est déposée dans les fourgons et reprise à l'arrivée sans aucune formalité.

Tribunal de simple police de Cahors

Audience du 28 août 1863.

Deux rouliers condamnés à 6 fr., chacun pour défaut d'éclairage.
Un autre roulier à 6 fr., pour s'être endormi sur la charrette.
Un postillon à 4 fr. et 3 jours de prison, pour bruit et tapage nocturne.
Deux habitants à 1 fr., pour stations de leurs charrettes sur la voie publique.
Un horloger à 1 fr., pour jet d'eau par la croisée.
Une marchande à 4 fr., pour embarras sur la place du marché avec une corbeille.
Un habitant à un fr., pour avoir rempli des barriques à une fontaine.
Deux individus à 11 fr. pour injures et rixes.

Le 1^{er} de ce mois, le nommé Bousquet (Français), cultivateur à Thégra, à la suite d'une fièvre cérébrale a disparu de son domicile laissant une jeune femme enceinte et un enfant en bas âge. A suite des investigations de la police on est parvenu à découvrir le cadavre de ce malheureux, le 4 du courant, dans le puits-gouffre de Padirac, où il a été reconnu qu'il s'était volontairement précipité dans un moment d'accès d'aliénation.

(Echo du Quercy.)

On nous écrit de Vayrac :
Au point du jour, vendredi dernier, un incendie se déclarait à Vayrac, au quartier Lacoste, et prenait des proportions alarmantes.

Aux cris d'alarme, la population de la ville est sur pied, de prompts secours contiennent l'élément dans sa première limite en lui coupant toute issue.

MM. le Maire, le Commissaire de police et la gendarmerie ont déployé un zèle remarquable et une rare activité.

Parmi les plus intrépides, à porter secours on cite les noms de Borie, Sire, Barrot, etc.

— Nous avons vu, les années précédentes, un grand nombre de fidèles se rendre en pèlerinage à Rocamadour. Chaque commune, chaque village, fournissent leur contingent, aussi apercevait-on, pendant le temps que dure la retraite, des groupes nombreux se croisant sur les chemins qui conduisent à la Sainte Chapelle.

Mais, cette année, le pèlerinage a pris un aspect plus grandiose, et aux petites caravanes d'autre fois ont succédé de superbes équipages se dirigeant vers les stations du chemin de fer.

Que de personnes qui autrefois n'osaient entreprendre le voyage, profitent cette année de la voie ferrée, pour assister aux pieux exercices de la retraite.

Aussi est-on d'accord à dire que le concours de fidèles qui a fréquenté Rocamadour dans ce saint temps est bien plus considérable que les années précédentes.

— Le beau temps que nous avons présentement fait grand bien aux raisins qui atteignent leur complète maturité.

Les vendanges, qui sont sur le point de s'ouvrir promettent abondance et bonne qualité.

Un concours pour un emploi d'agent-voyer d'arrondissement, dans le département de la Lozère, au traitement de 1,800 fr, non compris les frais de tournées et de bureau, est annoncé pour le mardi 5 novembre, à neuf heures du matin, à la préfecture de Mende.

PÈLERINAGE DE NOTRE-DAME-DE-L'ILE

A quatre lieues environ au-dessous de Cahors, dans cette riante et pittoresque vallée, que le Lot arrose et fertilise, en caressant dans ses gracieux contours, le pied des grands monts et les magnifiques plaines qui s'étendent en face, — il est un lieu célèbre, où la rivière, tout-à-coup arrêtée par la pointe d'une montagne abrupte, se détourne par un brusque circuit et forme, sur sa rive droite, une vaste et longue presqu'île, dont l'isthme n'a que trois cents pieds. Un superbe canal, de construction récente, coupe l'isthme et partage en deux parties égales, reliées par un pont, une charmante petite ville, dominée par les ruines encore imposantes d'un grand

château-fort du moyen-âge; c'est Luzech. A partir de ce canal, un monticule aux flancs rapides, qu'enlace une plaine profonde, parcourt la presqu'île dans toute sa longueur, et se termine en pente douce à son extrémité méridionale.

Aux confins et au midi de cette péninsule, dont le canal fait aujourd'hui une île, — dans un site solitaire et majestueusement pittoresque, à quelques pas de la rivière, ombragée de hauts peupliers, apparaît une modeste église, dont la partie la plus ancienne annonce la belle architecture gothique des derniers temps du moyen-âge. Elle est dédiée à l'Immaculée Vierge Marie, sous l'invocation de Notre-Dame-de-l'Île.

Les paysages environnants, que le coup-d'œil embrasse, se montrent tour à tour austères et riants, sauvages et gracieux. Les hautes et abruptes montagnes, qui bordent le Lot, contrastent agréablement avec ses délicieux rivages, ses plaines fécondes et les verdoyantes collines couvertes de vignes et d'arbres fruitiers.

Le sanctuaire vénéré de Notre-Dame-de-l'Île est l'objet d'un pèlerinage séculaire, qui a pris, depuis quelques années, un développement considérable. Le zèle prudent et éclairé de M. le curé de Luzech, pour la sanctification des âmes, a naturellement contribué pour une bonne part à ce progrès rapide.

Les ecclésiastiques du canton de Luzech et des cantons limitrophes, favorisés avec empressement la piété des fidèles et l'Élin qui les invite à ce pèlerinage. Ils reconnaissent tous que les devoirs religieux remplis par les chrétiens avec une intention pure, dans un lieu de pèlerinage, leur procurent ordinairement des grâces précieuses, et laissent dans leur âme de vives et durables impressions, qui peuvent exercer une influence plus ou moins féconde sur la dignité de leur conduite.

L'époque solennelle de ce pèlerinage est la fête de la Nativité de la Sainte Vierge, qui s'y prolonge du 8 au 15 septembre. Les exercices publics d'une retraite, qui se succèdent, pendant ces huit jours, depuis 6 heures du matin jusqu'à midi, y attirent, de près ou de loin, un immense concours de pèlerins. Le spectacle que présente alors cet auguste sanctuaire est majestueux et touchant. Par tous les chemins qui conduisent en ce lieu, on voit arriver, modestement recueillis, des groupes de pèlerins, qui se prosternent pieusement dans cet asile de la prière, adressent à Dieu et à la Reine des Cieux leurs supplications et leurs hommages, écoutent avec ardeur le développement des vérités évangéliques, et dont la plupart vont recevoir le pain céleste au banquet Eucharistique.

Tout ici porte l'âme à se dégarer des vains bruits de la vie, pour se recueillir en elle-même, pour méditer et pour prier. La grandeur et la beauté de la nature qui vous environne, la nouveauté des actes religieux que l'on vient accomplir, les grandes vérités que le prédicateur y annonce, l'harmonie des cantiques, les prières que l'on adresse, les grâces que l'on reçoit, la piété qui apparaît dans l'attitude et la physiologie des assistants, tout ici vous frappe, vous touche, vous entraîne. Ramenée des pensées du temps à la pensée des choses éternelles, l'âme se sent heureuse de cette douce joie d'une conscience pure, dont la foi seule a le secret.

Le pèlerinage de cette année, favorisé par un splendide soleil, a été beaucoup plus fréquenté que les années précédentes. Il a été vraiment beau et édifiant. Largement agrandie, il y a quelques années, par le prolongement de la nef et des bas côtés, l'église s'est souvent trouvée trop étroite pour recevoir les pèlerins qui s'y succèdent, en assistant aux divers exercices. Dans les derniers jours surtout, l'église et le parç qui l'entoure suffisaient à peine à contenir la foule.

Le prédicateur de cette année n'a pas peu contribué à donner de l'élan et de la splendeur au touchant pèlerinage de Notre-Dame-de-l'Île. C'est un prêtre de la Maison du Calvaire, de Toulouse, le père Rouzaud. — Il paraît jeune et plus jeune qu'il n'est; mais ses discours annoncent déjà la maturité de l'éloquence. — En entendant son premier sermon, on jugea qu'il était un habile orateur. La suite de ses discours n'a fait que confirmer et développer ce premier sentiment. Tout en faisant ressortir de temps en temps les vertus de la Vierge Marie, il s'est attaché principalement à développer quelques-uns des grands principes de la morale évangélique.

La clarté de l'exposition et du raisonnement, une manière neuve, originale, souvent hardie, toujours attrayante, d'exposer les vérités chrétiennes, des tableaux bien tracés et pleins de vie, des traits et des rapprochements historiques très heureux, un style brillant et pur, rehaussé d'un parfum littéraire, tels sont les caractères les plus frappants de ses sermons.

Dans les notes les plus élevées de sa voix, son organe ne répond pas toujours à l'harmonie de ses phrases. Mais ce défaut, qu'il pourra corriger en partie, en ne forçant pas trop le naturel de sa voix, ne l'empêche pas d'avoir généralement une parole limpide, sonore, bien accentuée. Son geste est aisé, tour-à-tour gracieux et véhément. Son action est dans son ensemble naturelle, vive, énergique. Il a le *pectus est quod disertos facit*, dont parle Quintilien, cette éloquence qui part du cœur, qui touche et qui entraîne.

En exprimant nos sentiments sur les qualités oratoires du savant missionnaire, nous ne sommes ici que l'écho de l'opinion publique. Ses discours ont produit une profonde et religieuse impression; ils ne pourront manquer de porter d'heureux fruits pour ranimer la foi dans les âmes et les amener à la pratique des vertus chrétiennes. Il a fait espérer qu'il reviendrait dans deux ans di-

riger le pèlerinage de Notre-Dame-de-l'Île. Nous souhaitons que cette espérance puisse se réaliser; car tous ceux qui ont su le comprendre et l'apprécier seront charmés de le revoir et avides de l'entendre.

Ad... G.
16 septembre 1863.
Pour la chronique locale : A. LAYTOU.

Paris.

Le prince Napoléon est de retour à Paris.

— Le conseil des ministres s'est réuni aujourd'hui au ministère d'Etat, sous la présidence de M. Baroche.

— Les dépêches de Lord Russell et du comte de Rechberg ont été connues à la Bourse, vers deux heures. Elles y ont produit une assez vive émotion, surtout à cause de la phrase comminatoire qui les termine et qui se trouve textuellement reproduite, dit-on, dans la dernière note adressée par M. Drouin de Lhuys à M. le Duc de Montebello. Il paraît difficile qu'après avoir formulé si nettement le vœu du rétablissement de la Pologne, on se contente de la réponse dilatoire reçue avant-hier de Saint-Petersbourg.

— Les bruits qui ont circulé ces jours-ci au sujet de la convocation des Chambres sont prématurés. Une seule chose paraît certaine, c'est que la convocation parlementaire aura lieu pour le 10 novembre au plus tard.

Les commissaires de la Suisse et de la France chargés de fixer la ligne délimitative entre les deux pays sont actuellement aux Rousses.

Cesont MM. Burier, colonel fédéral, et Smet, chef d'escadron d'état-major.

Des jalons sont déjà plantés sur le terrain, et le marché pour la fourniture des bornes territoriales est aussi passé. Ces bornes seront de forme carrée et en pierre. Elles représenteront d'un côté la croix fédérale et de l'autre l'aigle.

(Sentinelle du Jura).

Pour extrait : A. LAYTOU.

POLOGNE.

Le *Czas*, de Cracovie, fait, dans son numéro du 5, un tableau saisissant de l'admission d'un volontaire polonais dans une troupe d'insurgés. L'extract d'une lettre d'un jeune homme qui, après avoir combattu dans le palatinat de Kowno, est jeté par le sort dans le détachement commandé par le prêtre Mackiewicz. Son récit donne une idée de la vie que mènent certaines bandes en Lithuanie :

«... Après avoir été longtemps interrogé, examiné, scruté, je fus enfin conduit devant un homme qui devait me donner le moyen de rejoindre le détachement. Je vous avoue que toutes ces méfiances m'impacientaient un peu; mais ayant vu pendant plusieurs jours, à Kiedjany, tout ce qui se passe, comment les Russes martyrisent avec acharnement ces pauvres gens, je me suis dit : « Que faire ? je me suis enfoncé dans la boue, marchons toujours ! » Mon entrevue avec cet homme, qui m'a paru être un chef d'arrondissement ou quelque autre magistrat, mais en réalité j'ignore ce qu'il est, mérite que je vous la décrive.

« Figurez-vous une très petite chambre, dans un village voisin, avec deux petites fenêtres donnant sur un jardin, le sol couvert de joncs, le mur tendu d'un drap noir avec un Crucifix, au-dessous duquel un banc de bois avec une couverture de cheval; au milieu, une simple table de bois sur laquelle quelques livres, un Crucifix et une chandelle; deux chaises, et voilà tout l'ameublement.

« Dès que je fus entré, après avoir frappé à une vitre, comme on me l'avait indiqué, le maître du logis ferma la porte au verrou, sans rien dire, me présenta une chaise et m'examina d'un œil scrutateur. C'était un homme petit, maigre, portant sur les joues la rougeur phthisique; dans ses traits inquiets, on voyait une irritation fiévreuse; le regard décidé et pénétrant, le front élevé et couvert de rides, quoiqu'il ne parût pas avoir plus de 30 ans.

« Au bout d'un moment, il me dit :

« — Qui es-tu, citoyen ?

« Je lui dit mon nom; il sourit et ajouta :

« — Que me fait ton nom; je te demande qui tu es,

« Je lui répondis par le mot d'ordre qu'on m'avait donné, et lui confessai toutes les circonstances par lesquelles j'ai passé depuis notre expédition de janvier, à commencer par Kampinos.

« — Le passé est pur; mais pourquoi es-tu venu ici ? Sais-tu ce qui t'attend ? Tu auras faim tous les jours, tu coucheras sur la dure, tu marchera plus souvent pieds nus que chaussé; si tu es blessé, tu tomberas entre les mains des Moscovites; si tu lâches pied, c'est ton chef qui te fusillera.

« — Je sais tout cela, et je suis prêt à tout.

« — As-tu une famille ? Écris-lui qu'elle te pleure d'avance; on n'a de congé dans nos détachements que pour aller au tombeau; tu ne verras plus les tiens. Dis, frère, l'es-tu réconcilié avec Dieu et les hommes ? Je ne veux point te tromper, tu vas à la mort. Dis, sans te vanter, es-tu prêt à mourir à tout moment pour la patrie ? Réfléchis bien, il est encore temps de reculer; je te faciliterai le retour au-delà du Niémen; là-bas, chez vous, le service est plus facile.

« — Ma résolution est inébranlable, citoyen. Quand nous sortions de Varsovie sans armes, sans vêtements convenables, au mois de janvier, nous savions ce qui nous attendait, et cependant aucun de nous n'a hésité.

« — Tu t'offenses, citoyen, c'est à tort. Certes, personne plus que nous n'a écouté avec admiration les récits de votre dévouement héroïque, de ce noble amour de la patrie qui a fait et qui fait des miracles; et certes, à personne plus qu'à nous le cœur n'a seigné lorsque nous avons appris comment ceux même qui avaient marché avec des bâtons contre les Moscovites, quelques mois après avec des armes, se

refugiaient en Gallicie. C'est affreux, c'est affreux. Mon cher frère ! Il y a chez vous un dévouement et une ardeur immenses, mais vous manquez de persévérance; vous oubliez qu'on ne peut briser Moscou en quelques mois; vous oubliez que c'est une lutte de géants, dans laquelle il faut que toute notre génération périsse pour racheter les fautes de nos pères et conquérir le droit d'existence pour les générations futures.

» Pendant qu'il parlait, sur son visage se peignait la résignation calme des martyrs du Seigneur; je sentais instinctivement que ce n'étaient pas seulement des paroles, que c'était sa foi, et que ce n'est qu'avec cette foi qu'il est permis d'entrer dans l'ordre de ceux qui combattent pour l'indépendance. Malgré moi, une lutte se passait dans mon cœur; dans ma pensée se déroulaient les tableaux de mon enfance, les chères images de ma famille et de mes amis, et notre maisonnette de Praga, et mes anciens rêves d'un avenir calme et laborieux; mais à côté, comme un reproche pour ma conscience, se présentèrent à ma mémoire les figures lumineuses de nos martyrs, les terribles souvenirs des massacres russes, tout le pays inondé de sang. Il me semblait entendre les plaintes des veuves et des orphelins, les sours gémissements sortaient du fond des cachots et de la Sibérie, et une douleur atroce serra mon cœur. Je rougis devant moi-même de pouvoir hésiter encore et de penser à moi lorsque tant d'autres ont déjà signé de leur sang l'acte de la liberté future; je bondis de mon siège, je regardai tout en larmes le Sauveur crucifié; par une prière silencieuse je dis adieu à tout ce qui est cher à mon cœur, et me tournant vers mon hôte, je lui dis d'une voix calme :

« — Frère, je suis prêt.
« — Je le crois; jure, et marchons.

» Après le serment, nous sortîmes de la maison par les jardins dans les champs. La nuit était calme; nous étions au mois de juillet; l'odeur des blés mûrissants m'enivrait doucement; je me sentais léger et plein de confiance. Après une heure de marche à travers les blés et les buissons, nous aperçûmes tout près de la forêt une lumière vacillante à la fenêtre d'une chaumière. Mon guide cria trois fois, en imitant le cri plaintif du milan; à côté de la chaumière partit en réponse un cri semblable, et environ au bout d'une demi-heure, nous entendîmes des pas furtifs; devant nous se présenta un vieillard vêtu en paysan, portant un chapeau de paille, et il nous salua par ces paroles : « Que Jésus-Christ soit loué ! »

» Après un court entretien à voix basse entre mon guide et le vieillard, nous allâmes à la chaumière; là, nous trouvâmes tout prêt du gros linge, des chaussures, des houpelandes de bure et des bonnets, et nous étant travestis, nous poursuivîmes notre route. Le vieillard nous conduisit à travers les bois, murmurant quelques mots à voix basse.

» Nous marchions à tâtons à travers d'épaisses broussailles en nous tenant au pan du vêtement du vieillard; l'obscurité était telle que je ne pouvais distinguer le vêtement gris de celui qui marchait devant moi; je ne comprends pas comment ce vieux Lithuanien se dirigeait dans ses lieux sans routes.

» Notre voyage dura deux heures, peut-être d'avantage; je sais seulement que, lorsque nous arrivâmes à une clairière assez étendue, le jour commençait à poindre.

» Nous nous arrêterons ici, dit le vieillard; dans une demi-heure ils vont arriver.
» Il fit quelques pas en arrière, se mit à genoux et commença à prier.
» Moins d'une demi-heure après, du côté opposé de la clairière, nous entendîmes le bruit des branches qu'on écartait, et des pas furtifs, et en même temps le cri particulier qui servait de signal. Le vieillard répondit, et bientôt de derrière les arbres, sortirent des hommes qui évidemment formaient une avant-garde.

» Ils étaient tous vêtus de houpelandes grises ne descendant qu'aux genoux, avec une ceinture de cuir, un bonnet carré, un fusil de chasse à deux coups, une petite hache à la ceinture; chacun por-

tail un sac assez grand en grosse toile et un cornet de chasseur.

» Le vieillard et mon guide s'approchèrent d'eux, et ils parlèrent ensemble; je me tenais à l'écart. Puis on donna avec le cornet un signal court, saccadé, et on s'avança en traversant la clairière, vers l'autre côté du bois. De la forêt sortit une ligne de chasseurs, habillés comme les précédents, en tête de laquelle était un officier, vêtu d'une czamarka déchirée, et cette ligne se développa en silence au-delà de la lisière du bois. Puis venaient des colonnes serrées de chasseurs, au nombre d'environ trois cents, et une centaine de faucheurs. Point de chariots, point de bagages; on portait seulement sur des brancards quelques caisses remplies, comme je l'appris plus tard, de poudre et de cartouches.

» Tout fut disposé par groupes sur la clairière; on alluma des feux, on y plaça des chaudrons pour apprêter la nourriture; on se disposait évidemment au repos; mais tout se faisait dans un tel silence, qu'on eût dit un camp de muets; j'étais bien étonné, étant habitué au tumulte de nos camps.

» Enfin arriva le prêtre Mackiewicz, chef du détachement, portant une soutane dont les pans étaient relevés, le sabre au côté et un révolver à la ceinture; il était entouré de quelques jeunes officiers en czamarka: c'était évidemment tout son état-major. Ils étaient tous à pieds, pas un cheval dans le camp, point de provisions de bouche, excepté ce que chacun portait dans son sac.

» Mon guide me conduisit devant le chef et me présenta à lui; il lui raconta toutes les vicissitudes que j'avais traversées, et à la fin il ajouta :

« — Chef, je crois que c'est un brave Mazovien.
» Pendant ce colloque, je pus examiner à loisir l'expression de la figure du prêtre Mackiewicz. Son visage hâlé, ses traits saillants, sa longue barbe brune, ses sourcils épais, son front ridé formaient un ensemble sévère, plein d'énergie et de force qui, malgré vous, vous pénètre le respect.

« — Sais-tu tirer et obéir? me demanda-t-il laconiquement.
« — Je le sais.
« — Sais-tu prier?
« — Ma mère me l'a appris.
« — Sauras-tu mourir?
« — Je ne l'ai pas essayé.
« — C'est bien.

» Puis se tournant vers un de ses officiers, il ajouta :

« — Conduisez-le à la sixième dizaine; là, après Manulis (que Dieu garde son âme!) Il est resté un fusil; qu'on l'admette au chaudron commun.

» L'officier salua, et me conduisit à ma dizaine qui entourait déjà le feu et causait à voix basse.

« — Citoyens, voici votre camarade, un Mazovien des bords de la Vistule, et voilà votre chef de dizaine, ajouta-t-il en se tournant vers moi et en me montrant un homme de haute taille, vêtu d'une houpelande comme les autres, mais avec un révolver à la ceinture.

» On se mit à me questionner sur Varsovie, sur Langiewicz et d'autres chefs; l'entretien était animé et je me trouvais bien au milieu d'eux. Notre dizaine se composait de quatre paysans d'ignacowo, de trois bourgeois de Poniewicz, du fils d'un riche propriétaire du district de Szawle, d'un instituteur de Cowno et de moi. J'appris qu'ils font toutes leurs excursions et leurs attaques pendant la nuit, et le jour, ils se reposent si les Moscovites ne sont pas à leurs trousses.

» La nuit précédente, ils avaient fait quatre milles, et c'est pour cela qu'ils se proposaient de passer toute la journée dans la clairière.

« Le soleil s'était levé lorsque se fit entendre un coup de sifflet, et aussitôt le commandement : « A la prière ! »

» C'était un tableau saisissant que celui que présentaient ces quelques centaines d'hommes éprouvés dans les combats, agenouillés et tête nue. Devant nous, devant la croix, et l'image de la Mère de Dieu, représentée sur l'étendard, était à genoux le prêtre Mackiewicz qui entonna le cantique :

» *Kiedy ranne wstajao sorge...*
» Autour de nous, nos immenses forêts natales, nos forteresses; au-dessus de nous, Dieu est notre avenir.

(Journal de Toulouse.)

BULLETIN COMMERCIAL.

VINS ET SPIRITUEUX.

Paris, 13 septembre.

Les alcools du Nord sont en hausse; le disponible et le courant de mois sont à 75 fr. Le trois-six du Languedoc en disponible 88 à 89 fr. l'hect. en entrepôt.

Béziers est venu par dépêche à 75-50 l'hect. Les eaux-de-vie ne donnent lieu qu'à des affaires de détail. Les tafias ont toujours une vente facile de 65 à 75 fr. l'hect en entrepôt.

Les affaires ont été un peu plus actives dans les Charentes; les eaux-de-vie grande Champagne 1862 ont été vendues 170 à 180 fr. les petites Champagne 140 à 145 fr. les fins bois ou Borderies 1er choix 130 à 140 fr. 2e choix 115 fr. l'hect. sans fûts, au comptant.

Dans l'Armagnac, les affaires sont languissantes et les cours à Bordeaux ont peu varié.

Les vins de la basse Bourgogne ont eu des arrivages plus importants, tandis que les arrivages en vins du Midi ont un peu faibli. Les transactions, sans être très-actives, ont encore un bon courant; cependant le commerce de détail achète prudemment; il sent qu'il y a une bonne récolte qui avec le beau temps aura de la qualité, de sorte qu'il achète seulement pour les besoins journaliers, présentant une baisse prochaine.

Les renseignements que nous recevons indistinctement de tous les vignobles sont on ne peut plus favorables; les dernières pluies tombées ont fait un bien immense aux fruits, et si, comme on peut l'espérer, nous avons seulement une quinzaine de beau temps avec un peu de chaleur, la qualité des vins de 1863 sera encore remarquable.

Dans le Midi, les vendanges se poursuivent par un temps très-favorable. A cette des affaires considérables ont été faites en vins sur souches de 90 à 108 fr. les 700 litres. Le Nord a beaucoup acheté à ces conditions.

Les vignes rouges, dans le Bordelais et la Dordogne, ont moins bien réussi que les vignes blanches; cependant, si le temps reste chaud encore une quinzaine, on aurait dans les vignobles des vins de bonne qualité. On ne compte guère entrer en vendange dans le Bordelais avant le 20 ou le 25 du courant. Les vignobles du bas de Loire ont besoin de soleil pour parfaire la maturation. Dans les Charentes, on est, on ne peut plus satisfait des vignes rouges et blanches; il y aura quantité, et pour peu que le temps fécondant se prolonge on fera des vins excellents.

(Moniteur agricole de Bordeaux.)

ÉCOLE SUPÉRIEURE DU COMMERCE

Boulevard des Filles-du-Calvaire, rue Saint-Pierre-Popincourt, 24, à Paris.

Dirigée pendant vingt-cinq ans par M. Blanqui, membre de l'Institut, cette Ecole est la seule en France qui soit exclusivement consacrée aux études commerciales; elle est placée sous le patronage du gouvernement, qui y entretient des élèves boursiers, et sous la surveillance d'un conseil de perfectionnement composé de membres de l'Institut, d'anciens ministres, de sénateurs, de conseillers d'Etats, de banquiers, de négociants, sous la présidence de M. le ministre du commerce et de l'agriculture.

L'enseignement de l'Ecole comprend depuis les leçons de grammaire, de langues étrangères, d'écriture, d'arithmétique, de géographie et de comptabilité, jusqu'au cours de droit commercial et maritime, d'économie industrielle, toutes les connaissances néces-

saires pour former des comptables, des banquiers, des négociants, des administrateurs.

L'Ecole ne reçoit que des élèves pensionnaires de quinze à vingt-cinq ans, au prix de 4,600 francs.

On peut s'adresser, pour les demandes de renseignements et les prospectus, à l'administration de l'Ecole, boulevard des Filles-du-Calvaire, rue Saint-Pierre-Popincourt, 24, à Paris.

AVIS AUX PROPRIÉTAIRES DE CHEVAUX

Plus de feu ? 40 ans de succès !

Le Liniment-Boyer-Michel d'Aix (Provence), remplace le feu sans trace de son emploi, sans interruption de travail et sans inconvénient possible; il guérit toujours et promptement les boiteries récentes ou anciennes, entorses, foulures, écartis, molette, faiblesses de jambes, etc. (Se délier des imitations et contrefaçons.) Dépôt à Cahors, Vinel, ph., et les princip. pharm. du dép.

La délicieuse Revalescière Du Barry, de Londres, a opéré 60,000 guérisons sans médecine ni dérangement, des mauvaises digestions (dyspepsies), gastrites, gastralgies, constipations, hémorrhoides, vents, nervosité, désordre du foie et de la muqueuse, acidité, pituite, nausées, vomissements, migraine, surdité, aigreurs, diarrhées, crampes, spasmes, insomnies, toux, asthmes, phthisies (consomption), dartres, éruptions, mélancolie, rhumatisme, goutte, épouement, manque de fraîcheur et d'énergie. — Du Barry, 26, place Vendôme, Paris, et chez M. Bergerol, pharmacien, à Cahors, et les premiers pharmaciens et épiciers de province.

BULLETIN FINANCIER.

BOURSE DE PARIS.

19 septembre 1863.

Table with 4 columns: au comptant, Dernier cours, Hausse, Baisse. Rows for 3 pour 100 and 4 1/2 pour 100.

VILLE DE CAHORS.

Marché aux grains. — Samedi, 19 septembre 1863.

Table with 4 columns: Hectolitres exposés en vente, Hectolitres vendus, PRIX moyen de l'hectolitre, POIDS moyen de l'hectolitre. Rows for Froment and Mais.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

- Naissances: 17 septembre, Rigouste (Augustine), naturelle, rue Four-Sainte-Barbe. 19 — Bonneville (Marie), naturelle, rue St-Pierre. Décès: 17 — Castelleu (Jeanne), sans prof. 18 ans, au couvent de la Miséricorde. 17 — Cours (Bernard), maçon, 60 ans, Labarre. 17 — Baudel (Marie), sans prof. 73 ans, à Bouydou. 17 — Enfant du sexe masculin, né-mort des époux Escabasse et Sicard. 18 — Saite (Marie-Joséphine-Anne), 9 mois, rue Bousquet. 19 — Garrigues (Jeanne), sans prof. 39 ans, Labarre. 19 — Brugalères (Pierre), 26 mois, Tuileries.

Pour tous les articles et extraits non signés : A. LAYOÙ.

AVIS.

Il sera procédé, le dimanche, 27 septembre courant, à la Mairie de Castellan, à deux heures de l'après-midi, à l'adjudication des droits de Voctroi et des droits de Place de la commune, pour trois années, à partir du 1er janvier 1864.

Le cahier des charges, clauses et conditions est déposé au Secrétariat de la Mairie.

LE PHÉNIX

COMPAGNIE FRANÇAISE D'ASSURANCES SUR LA VIE SOCIÉTÉ ANONYME ÉTABLIE A PARIS, RUE DE PROVENCE, N° 40.

La Compagnie du PHÉNIX, ASSURANCES SUR LA VIE, fondée sous la forme anonyme, au capital de QUATRE MILLIONS de francs, est dirigée par le même conseil que la Compagnie du PHÉNIX, ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE.

OPÉRATIONS DE LA COMPAGNIE.

- Dots des enfants. — Associations mutuelles pour tous les âges, ouvertes pour 7, 10, 13, 16 et 19 ans de durée. Assurances pour la vie entière, avec participation d'un Capital payable à la mort de l'Assuré. — Assurances temporaires. — Contre-Assurances. — Assurances au profit du Survivant désigné. Rentes Viagères immédiates, — différées, — sur deux têtes, avec ou sans réduction, aux taux les plus avantageux. S'adresser à M. Gobert, agent-général, à Cahors, maison du Palais-National. Boulevard sud-est.

A LA PATISSERIE MODERNE S^T-JEAN, fils Rue de la Liberté, ANCIENNE MAISON LAPERGUE A CAHORS

Gâteaux en tous genres, Fruits glacés, Sirops, Liqueurs, Vins fins de toute espèce.

Commandes à toute heure du jour. SALON DE CONSOMMATION

Placement de Capitaux

Table with 2 columns: En compte courant avec chèques, INTÉRÊT ANNUEL. Rows for 3% av. fac. de retirer les fonds à 10 jours de vue; 4% — à 1 mois de vue; 5% — à 3 mois de vue; 6% — à 6 mois de vue.

On ne reçoit pas de somme inférieure à 1,000 francs.

On envoie sur demande une notice détaillée des opérations de la maison.

Pacini et C^{ie}, banquiers, 27, rue de Grammont.

YEUX ET PAUPIÈRES

POMMADE ANTI-OPHTHALMIQUE de la veuve FARNIER de St-André de Bordeaux. — Un siècle de succès constants.

Convient aux enfants comme aux adultes dans les ophthalmies purulentes et d'Égypte. Autorisée par décret impérial. Dépôt à Cahors, chez Vinel; à Catus, Cambornac; à Puy-l'Evêque, Delbreil; à Gramat, Lafon, Bessières; à Gourdon, Cabanès, pharmaciens.

TAPISSERIE ET PASSEMENTERIE RIVIÈRE à Cahors, rue de la Préfecture, n° 8. Grand assortiment de papiers peints, à 3, 4 couleurs, à 35, 40, 45, 50 c. le rouleau, jusqu'aux prix les plus élevés, les papiers fins seront vendus à un rabais considérable. Le sieur RIVIÈRE se charge d'exécuter toute commande d'aménagement qu'on voudra bien lui faire.

TOPIQUE PORTUGAIS C. ROUXEL Paris, 52, rue Culture-Sainte-Catherine, Paris. — EXPORTATION. Les chevaux couronnés ou blessés par les harnais, sont radicalement guéris en quelques jours et sans interruption de travail par l'emploi de ce Topique; réaj, arition du poil de la même couleur. — Se trouve : Cahors, chez M. Vinel, pharmacien.

TEINTURE OBERT Garantie sans aucun danger, pour teindre soi-même avec promptitude CHEVREUX, MUSTACHES, FAVORIS et BARBE en toutes nuances. — 15 années de succès attestent son efficacité. Flacon : 6 et 10 fr. Chez les principaux parfumeurs et coiffeurs des départements, et à Paris, chez l'inventeur, M. OBERT, chimiste, 173, RUE SAINT-HONORE, près les Tuileries. On expédie directement contre un mandat sur la poste. (Affranchir.)

AVIS A CÉDER, DE SUITE, POUR CAUSE DE DÉPART UN FONDS DE COMMERCE AVEC BONNE CLIENTÈLE On donnera toute facilité pour le paiement. S'adresser, pour les renseignements, au bureau du Journal du Lot.

ÉLIXIR ANTI-RHUMATISMAL de SARRAZIN-MICHEL, d'Aix. Guérison sûre et prompte des rhumatismes aigus et chroniques, goutte, lumbago, sciaticque, migraines, etc., etc. 10 fr. le flacon, p^r 10 jours de traitement. Un ou deux suffisent ordinairement. Dépôt chez les principaux Pharm. de chaque ville. Le propriétaire-gérant, A. LAYOÙ.